Politique numéro FNB-1000

Version 2

Date d'entrée en vigueur : le 1er janvier 2011

Dernière mise à jour : le 25 août 2025

Titre : Politique sur la sécurité des participants

1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

La sécurité des participants constitue une priorité absolue pour Football Nouveau-Brunswick (FNB). Il est impératif, pour faire face aux situations menaçant la sécurité qui peuvent surgir et pour protéger ses joueurs, entraîneurs, officiels et autres bénévoles, que chaque organisation membre de FNB se dote d'un ensemble de politiques et de modalités facilitant la gestion des enjeux de sécurité.

Le conseil d'administration (CA) de FNB mandate en conséquence les présidents de chacune de ses organisations membres pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des modalités couvrant les aspects du sport qui ne sont pas inclus ou suffisamment abordés dans les livrets des règlements officiels. Les politiques et les modalités en question devraient inclure, sans s'y limiter, les mauvaises conditions météorologiques, l'état du terrain et les déplacements. En l'absence de tels plans, l'organisation devra suivre les politiques et les modalités de FNB. Les politiques et les modalités des organisations membres pourraient être plus strictes que celles de FNB, mais elles ne doivent pas exposer les participants à des risques accrus.

2.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

2.1 Chaque organisation membre doit avoir en place des politiques, des modalités ou des lignes de conduite pour assurer la protection des joueurs, des entraîneurs et des autres bénévoles sous sa responsabilité.

2.2 Les plans e question doivent inclure, sans s'y limiter, les mauvaises conditions météorologiques, l'état du terrain et les déplacements.

2.3 Il est reconnu que FNB est responsable de certaines activités relevant directement de sa compétence (par opposition à celle des organisations membres). FNB élaborera et appliquera ainsi des politiques et des modalités pour les situations susmentionnées.

3.0 MODALITÉS

3.1 Mauvaises conditions météorologiques

3.1.1 Foudre – En cas de foudre pendant une activité sur le terrain (entraînement, match, etc.), il faut interrompre l'activité et tous les joueurs, entraîneurs, bénévoles et officiels doivent quitter le terrain sans délai pour se rendre dans un endroit sécuritaire. L'activité ne peut reprendre qu'après une période de 30 minutes exempte d'éclairs visibles.

3.1.2 Si le jeu ne peut reprendre dans les 90 minutes suivant son interruption, le match sera suspendu. L'issue du match sera déterminée par l'association membre ou, si le match relève directement de la compétence de FNB, la décision sera prise par FNB.

3.1.3 Autres conditions météorologiques défavorables – En cas d'autres conditions météorologiques défavorables, on respectera les modalités qui suivent.

Match ou jeu supervisé par des officiels

1. Avant le début du match ou du jeu – L'arbitre informera les entraîneurs que les mauvaises conditions météorologiques ont créé un environnement de jeu dangereux et que le match ne sera pas disputé.

2. Après le début du match ou du jeu – L'arbitre informera les entraîneurs que les mauvaises conditions météorologiques ont rendu le jeu dangereux et que le match doit être interrompu.

3. Si le jeu ne peut reprendre dans les 90 minutes suivant l'interruption, le match sera suspendu. L'issue du match sera déterminée par l'association membre ou, si le match relève directement de la compétence de FNB, la décision sera prise par FNB.

Autres activités (entraînement, compétition, etc.) sans officiels

1. L'entraîneur en chef ou son représentant doit prendre la décision d'interrompre l'activité si les mauvaises conditions météorologiques ont selon lui créé un environnement dangereux. La sécurité des participants est primordiale : en cas de doute, il faut arrêter l'activité!

3.2 État du terrain

Le terme « état du terrain » doit être interprété dans ce contexte comme un terrain de jeu, un gymnase ou tout autre endroit où se déroule une activité liée au football.

3.2.1 Dans le cas des activités sous la supervision d'un officiel, l'arbitre déterminera, conformément au livret des règlements officiel, si l'état du terrain est selon lui sécuritaire pour jouer. Si l'état du terrain crée de l'avis de l'arbitre un environnement

dangereux, le match ne sera pas disputé. On peut modifier le match pour le rendre sécuritaire ou, si cela n'est pas possible, il n'aura pas lieu. Si l'arbitre constate pendant le match un danger particulier, on interrompra le match, on corrigera la situation dangereuse et on modifiera le match pour assurer la sécurité ou le match prendra fin.

Activités (entraînement, compétition, etc.) sans officiels

3.2.2 L'entraîneur en chef ou son représentant décidera si l'état du terrain est selon lui sécuritaire. Si l'état du terrain crée à son avis un environnement dangereux, on ne tentera pas l'activité. On peut modifier l'activité pour la rendre sécuritaire ou, si cela n'est pas possible, elle ne sera pas tentée. Si l'entraîneur en chef ou son représentant constate pendant une activité une condition dangereuse, on interrompra l'activité. La sécurité des participants est primordiale : en cas de doute, il faut arrêter l'activité!

3.3 Déplacements

Football Nouveau-Brunswick (FNB) reconnaît que les activités (matchs, entraînements, compétitions, etc.) relevant de sa compétence impliquent souvent des déplacements pour les équipes, les joueurs et les entraîneurs.

3.3.1 Les matchs et les entraînements prévus auront normalement lieu malgré des conditions météorologiques défavorables, comme la pluie, le vent ou le froid.

3.3.2 Un comité (composé du président de FNB, du directeur technique de FNB et d'un membre du conseil d'administration de FNB) aura la responsabilité de déterminer si les activités doivent être annulées en raison de conditions météorologiques extrêmes. Le comité consultera les sources d'information météorologique, les équipes concernées et les officiels, selon ce qu'il le juge pertinent.

3.3.3 Les conditions météorologiques extrêmes incluent les prévisions de foudre, pluie verglaçante, fortes chutes de neige, pluies abondantes, vents violents ou une combinaison de ces éléments.

3.3.4 Les activités peuvent également être reportées si le terrain hôte devient inaccessible (généralement en raison de son état inadéquat).

3.3.5 En cas d'annulation, un représentant du comité (mentionné au point 2 ci-dessus) informera personnellement sans attendre les équipes concernées et l'agent de liaison des officiels afin d'éviter l'engagement de déplacements inutiles. Toutes les équipes devront fournir au comité une personne-ressource.

3.3.6 En cas de report de match, FNB s'efforcera de reprogrammer l'activité (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais, sous réserve de la disponibilité des équipes, des terrains et des officiels.

3.3.7 Il est à noter que la décision finale sur la sécurité du déplacement d'un enfant à une activité revient aux parents.

3.4 Obscurité

3.4.1 Les activités relevant de la compétence de Football Nouveau-Brunswick (FNB) doivent cesser dans les 20 minutes suivant le coucher du soleil déterminé par Environnement Canada ou plus tôt, à moins qu'un éclairage artificiel suffisant ne permette la poursuite de l'activité en toute sécurité. La présente modalité n'empêche pas un arbitre d'interrompre un match ou un jeu à n'importe quel moment si les conditions de jeu dues à un éclairage insuffisant sont dangereuses.

3.5 Limitation de deux séances d'entraînement par jour

3.5.1 La priorité de FNB est la sécurité des joueurs. Les données actuelles démontrent que la majorité des blessures surviennent pendant les séances d'entraînement. FNB s'aligne sur les pratiques de la NCAA, de la LCF et de Football Canada, qui limitent le nombre de séances d'entraînement et de contacts par jour/semaine.

3.5.2 FNB oblige en conséquence tous les programmes, y compris ceux de haute performance, à ne réaliser qu'une seule séance d'entraînement plein contact/avec équipement complet par jour.

3.5.3 Les équipes peuvent organiser une deuxième séance d'entraînement à contact réduit, axée sur le développement technique et tactique. La séance peut inclure une période limitée de contact contrôlé, mais elle ne doit pas comporter de plaquages ou de blocages complets forçant la chute de joueurs au sol. La seconde séance permet aux entraîneurs et aux joueurs de se concentrer sur les techniques de contact sécuritaire. Il est impératif de préciser aux joueurs et entraîneurs le niveau de contact avant la séance. La seconde séance doit se dérouler avec les épaulières ou le casque.

3.5.4 La nouvelle politique sur la réduction du contact obligera les entraîneurs à adapter leurs approches traditionnelles pour

1. protéger la santé à long terme des joueurs;
2. réduire les risques de blessures à la tête;
3. réduire les blessures liées à la surutilisation;
4. offrir plus de possibilités d'enseignement technique pertinent;

5. accroître les possibilités d'entraînement schématique;
6. promouvoir les principes de contact sécuritaire;
7. accroître les possibilités d'entraînement des unités spéciales.

3.5.5 Pour plus de renseignements, veuillez consulter le document de la NCAA sur les contacts lors des séances d'entraînement des athlètes étudiants.

3.6 Politique sur la qualité de l'air

3.6.1 Objectif

1. La politique vise à informer les athlètes, les parents et les entraîneurs sur la qualité de l'air et à fournir des directives aux organisations membres, aux officiels de match et aux responsables d'équipe lorsque l'air extérieur est de mauvaise qualité.

3.6.2 Application de la politique

1. Certaines personnes ont des responsabilités lorsque l'air est de mauvaise qualité, notamment :

   a) les dirigeants des organisations membres,
   b) les officiels de match,
   c) les responsables d'équipe.

2. Il est possible de consulter l'indice de qualité de l'air au Nouveau-Brunswick sur le site pertinent.

3.6.3 Renseignements sur la qualité de l'air en lien avec les activités de football

1. Les responsables mentionnés à la section 3.6.2 doivent être conscients des risques pour la santé liés à l'activité physique en cas de mauvaise qualité de l'air et suivre les directives ci-après pour assurer la sécurité des participants.

   a) Cote air santé de 3 ou moins : poursuivre les séances d'entraînement et les matchs normalement.
   b) Cote air santé de 4 à 6 : poursuivre les séances d'entraînement et les matchs en effectuant les rajustements suivants :

      i. réduction de l'intensité,
      ii. réduction de la durée,
      iii. addition de pauses supplémentaires.

   c) Cote air santé de 7 à 10+ : reporter les séances d'entraînement et les matchs à une autre journée ou trouver des installations intérieures de rechange.

2. Il est recommandé aux responsables mentionnés en 3.6.2 de vérifier les conditions météorologiques et environnementales les jours de match ou d'entraînement, notamment :

   a) les prévisions météorologiques courantes,
   b) les feux de forêt dans la région,
   c) le brûlage de chaumes local,
   d) les changements soudains et marqués de la force ou de la direction du vent,
   e) la proximité de routes principales, d'autoroutes ou de zones industrielles.